



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE MARNE
ARRONDISSEMENT DE LANGRES
MAIRIE DE BOURBONNE LES BAINS (52400)
☎ 03 25 90 14 80
✉ mairie.de.bourbonne@orange.fr

2023/ARR/ 3

Travaux rue Jean Carbon

Le Maire de la Commune de BOURBONNE LES BAINS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-2 et L2213-1 à L2213-6,

VU le Code de la Route et notamment l'article R411-9 et R417-10,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code Pénal,

VU la demande présentée par Monsieur Silvère REGNER de la société GARS REGNER ELECTRICITE sis 1 RD 74 52240 CLEFMONT, sollicitant une autorisation d'occupation du domaine public pour des travaux d'électricité du 41 rue Jean Carbon jusque l'intersection de cette même rue avec la D417 du 23 janvier 2023 au 6 février 2023.

CONSIDERANT que pour des raisons de sécurité, il appartient à l'autorité municipale de régler la circulation afin d'assurer la sécurité des usagers,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} – Pour le bon déroulement des travaux, la municipalité autorise la société GARS REGNER électricité à établir une tranchée le long de la rue Jean Carbon à partir du 41 jusqu'à l'intersection de cette même rue et à effectuer en deux temps une tranchée traversant la chaussée au niveau du 50 de la rue Jean Carbon sans bloquer la circulation entre le 23 janvier et le 6 février 2023.

ARTICLE 2 – Le stationnement est interdit pour cette période entre le 41 rue Jean Carbon et l'intersection avec la D417, cependant la société GARS REGNER ELECTRICITE s'engage à ne pas bloquer l'accès au garage des riverains.

ARTICLE 3 - En cas d'urgence, la rue doit pouvoir être libérée rapidement pour faciliter l'intervention des véhicules de secours.

ARTICLE 4 - La mise en place de la signalisation réglementaire est effectuée par la société GARS REGNER ELECTRICITE.

ARTICLE 5 - Le bénéficiaire veille à ne pas faire obstacle à la libre circulation des piétons et des véhicules.

ARTICLE 6 - Les infractions au présent arrêté sont constatées par procès-verbal et réprimées conformément à la loi.

ARTICLE 7 - Monsieur le Maire de la Commune de Bourbonne les Bains est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Copie du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Bourbonne les Bains

- Monsieur le Responsable des Services Techniques

- Monsieur Silvère REGNER

A Bourbonne les Bains, le 17 janvier 2023



Monsieur André NOIROT

Le Maire de la Commune de Bourbonne les Bains certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Châlons en Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa transmission et/ou de sa notification et publication